PERSONNES MINEURES

1) Les personnes mineures **de plus de 16 ans** peuvent effectuer **sur prescription médicale sans autorisation parentale** les examens suivants, relatifs :

- aux IST (HIV, chlamydiae, HCV, gonococcie, ...)
- à la contraception (bilan pilule, test de grossesse)
- à l'IVG (test de grossesse, bilan pré-opératoire en vue d'une IVG)

Ces droits font référence au décret n° 92-784 du 6 août 1992. Les résultats sont **uniquement** communiqués au **prescripteur.**

ATTENTION : En cas de souhait de prise en charge par la Sécurité Sociale, la facturation se fait par le biais des couvertures de santé qui ne préservent ainsi pas la confidentialité totale vis à vis des représentants légaux de la personne mineure.

2) **Pour les autres examens, une autorisation parentale écrite** est nécessaire (formulaire à votre disposition à l'accueil du laboratoire). Dans le cadre du suivi d'une maladie chronique, une seule autorisation sera demandée en rapport avec ce suivi.

La Direction